



MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS

CHARTRE DE QUALITÉ

La Charte de qualité pour les Maisons d'Assistants Maternels

C'est quoi:

Pour encourager les bonnes pratiques repérées sur le terrain et garantir la pérennité du fonctionnement de la Mam et la qualité de l'accueil, les services de l'Etat, la Cnaf et les partenaires du secteur ont créé une charte de qualité. Elle précise les engagements de chaque partenaire en faveur d'un accueil de qualité au sein de la Mam.

La signature de la charte de qualité est conditionnée par la nécessité de :

- avoir au moins 2 ans d'expérience en tant qu'assistant maternel ou salarié de l'équipe éducative d'un établissement d'accueil du jeune enfant pour un des membres de la Mam
- avoir rédigé un projet d'accueil commun, une charte de fonctionnement et un règlement interne
- garantir l'accessibilité financière à toutes les familles

Si les critères sont réunis, la charte est signée conjointement par la Caf, le Conseil départemental, la Msa et le représentant de la Mam en tant que personne morale, pour une durée de 5 ans.

Pour qui:

Cette charte de qualité peut être signée par toutes les Mam, quelle que soit leur date d'ouverture.

Comment y adhérer :

☛ Demander l'adhésion à la Caf

☛ La demande sera étudiée conjointement par la Caf, le service de protection maternelle et infantile du Conseil départemental et la Msa

☛ Si la demande est recevable, la Mam recevra la charte signée par l'ensemble des partenaires et les documents de communication à destination des familles.

La demande d'adhésion à la charte de qualité est à adresser :

- à la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret - service unité administrative d'action sociale 2 place saint Charles 45946 ORLEANS cedex 9
adresse mail : action-sociale.caforleans@caf.cnafmail.fr

et

- au Conseil départemental – service de PMI tel 02 38 25 46 69